



VILLE DE
FORBACH

Service Attractivité

Rép. N° 6461

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Portant sur la tarification du stationnement payant

Le Maire de la Ville de FORBACH

VU les articles L 2213-1 et 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU les articles L 2542-2, L 2542-3 et L 2542-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU l'article R 26 – 15 du Code Pénal ;
VU les circulaires ministérielles des 9 mai 1969 et 15 juillet 1982 relatives au stationnement payant ;
VU les arrêtés municipaux des 7 janvier 1976, 16 novembre 1977, 29 décembre 1978, 4 avril 1979, 24 août 1979, 18 avril 1980, 1^{er} juin 1980, 10 octobre 1983, 28 novembre 1990, 19 avril 1991, 29 juillet 1983, 10 août 1995, 27 août 1997, 3 août 1998, 28 février 2002, 26 avril 2004, 29 septembre 2004 ; 13 décembre 2010 et 2 février 2016 ;
VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles et notamment ses articles 63 à 66 ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2213-1 à L2213-6, L23311, L2331-4 et L2333-87 ;
VU le Code de la Route ;
VU la délibération du Conseil Municipal fixant les tarifs de stationnement du 20 avril 2018 ;

CONSIDERANT que le stationnement payant permet une rotation des véhicules en Centre-Ville améliorant les conditions de circulation et d'accessibilité aux commerces ;

CONSIDERANT que pour des raisons réglementaires, il apparaît nécessaire de préciser dans un même document les prescriptions des différents arrêtés pris jusqu'à présent en matière de stationnement payant ;

CONSIDERANT la nécessité de fixer les barèmes tarifaires et plus particulièrement le forfait post-stationnement pour mettre en œuvre la réforme du stationnement payant et ceci à partir du 1^{er} octobre 2018 ;

a r r ê t é

Article 1^{er} - Le présent arrêté abroge et remplace l'Arrêté Municipal n° 5858

Article 2. – STATIONNEMENT DE COURTE DUREE

Le stationnement payant pour tous véhicules est institué dans les rues et places suivantes :

- Rue Nationale : du carrefour de Merlebach à la Place Monthyon et de la rue du Schlossberg au carrefour de Schoenech
- Rue de la Tuilerie, de la rue Nationale au parking bordant l'Avenue Saint Rémy
- Rue de la Gare : de la rue Nationale à l'Avenue Saint Rémy
- Rue des Ecoles
- Place de l'Alma
- Rue de l'Eglise : au niveau de la Place Jeanne d'Arc
- Rue Sainte-Croix : de la rue Nationale au Centre de secours
- Rue Malakoff
- Carrefour de Merlebach
- Avenue de Spicheren : de la rue Sainte Croix à la rue Jean Monnet
- Rue Jean Monnet

Dans le secteur considéré, le stationnement est payant, tous les jours à l'exception des dimanches et jours fériés, de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 19h00.

La durée du stationnement hors temps gratuit, est limitée à 3 heures sur l'ensemble du stationnement payant.

Les places de stationnement sont délimitées et signalées par des dispositifs réglementaires. Tout stationnement de véhicules en dehors des limites de ces emplacements est interdit.

Le stationnement dans les zones payantes est assujéti au paiement d'une redevance fixée par le Conseil Municipal. La redevance devra être acquittée auprès d'un des horodateurs implantés sur le site, conformément aux indications figurant sur ces appareils.

Les tranches horaires et tarifs sont les suivants :

ZONE ORANGE COURTE DUREE					
NOUVEAU TARIF au 10 décembre 2020		ANCIEN TARIF		SANS GRATUITE	
1 heure	Offert 1 fois par jour par véhicule	30 minutes	Offert 1 fois par jour par véhicule		
1heure et 10 minutes	0,10 €	40 minutes	0,10 €	10 minutes	0,10 €
1heure et 20 minutes	0,20 €	50 minutes	0,20 €	20 minutes	0,20 €
1heure et 30 minutes	0,30 €	1 heure	0,30 €	30 minutes	0,30 €
1heure et 40 minutes	0,40 €	1heure et 10 minutes	0,40 €	40 minutes	0,40 €
1heure et 50 minutes	0,50 €	1heure et 20 minutes	0,50 €	50 minutes	0,50 €
2 heures	0,60 €	1heure et 30 minutes	0,60 €	1 heure	0,60 €
2 heures et 10 minutes	0,70 €	1heure et 40 minutes	0,70 €	1heure et 10 minutes	0,70 €
2 heures et 20 minutes	0,80 €	1heure et 50 minutes	0,80 €	1heure et 20 minutes	0,80 €
2 heures et 30 minutes	0,90 €	2 heures	0,90 €	1heure et 30 minutes	0,90 €
2 heures et 40 minutes	1,00 €	2 heures et 10 minutes	1,00 €	1heure et 40 minutes	1,00 €
2 heures et 50 minutes	1,10 €	2 heures et 20 minutes	1,10 €	1heure et 50 minutes	1,10 €
3 heures	1,20 €	2 heures et 30 minutes	1,20 €	2 heures	1,20 €
3 heures et 10 minutes	1,30 €	2 heures et 40 minutes	1,30 €	2 heures et 10 minutes	1,30 €
3 heures et 20 minutes	1,40 €	2 heures et 50 minutes	1,40 €	2 heures et 20 minutes	1,40 €
3 heures et 30 minutes	5,00 €	3 heures	5,00 €	2 heures et 30 minutes	5,00 €
3 heures et 45 minutes	10,00 €	3 heures et 15 minutes	10,00 €	2 heures et 45 minutes	10,00 €
4 heures	20,00 €	3 heures et 30 minutes	20,00 €	3 heures	20,00 €

Après avoir renseigné le numéro d'immatriculation de leur véhicule pour obtenir la délivrance du ticket de stationnement auprès d'un appareil horodateur, l'utilisateur est tenu de conserver le ticket correspondant à la durée du stationnement.

La redevance due par les usagers en cas de neutralisation d'un ou plusieurs emplacements à l'occasion de travaux privés est fixée à 3,80 € par place et par jour

Un Forfait Poste Stationnement (FPS) est instauré. Son montant dû en cas de défaut de paiement est prévu toutes zones à 20 €.

Article 3. – STATIONNEMENT DE LONGUE DUREE

Le stationnement payant pour tous véhicules est institué dans les rues et places suivantes :

- Passage de Völklingen
- Place Aristide Briand
- Rue du Schlossberg : de la rue de l'Eglise à la rue Nationale
- Place Robert Schuman
- Parking de l'Ancienne Mairie
- Place Jean-Eric Bousch
- Place Nicolas Appert
- Place Fabert
- Place Johann Fischart
- Rue de la Cartonnerie

Dans le secteur considéré, le stationnement est payant, tous les jours à l'exception des dimanches et jours fériés, de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 19h00.

La durée du stationnement est limitée à 8 heures sur l'ensemble des sites.

Les places de stationnement sont délimitées et signalées par des dispositifs réglementaires. Tout stationnement de véhicules en dehors des limites de ces emplacements est interdit.

Le stationnement dans les zones payantes est assujéti au paiement d'une redevance fixée par le Conseil Municipal. La redevance devra être acquittée auprès d'un des horodateurs implantés sur le site, conformément aux indications figurant sur ces appareils.

Les tranches horaires et tarifs sont les suivants :

ZONE VERTE MOYENNE ET LONGUE DUREE					
NOUVEAU TARIF au 10 décembre 2020		ANCIEN TARIF		SANS GRATUITE	
1 heure	Offert 1 fois par jour par véhicule	30 minutes	Offert 1 fois par jour par véhicule		
1heure et 10 minutes	0,10 €	40 minutes	0,10 €	10 minutes	0,10 €
1heure et 20 minutes	0,20 €	50 minutes	0,20 €	20 minutes	0,20 €
1heure et 30 minutes	0,30 €	1 heure	0,30 €	30 minutes	0,30 €
1heure et 40 minutes	0,40 €	1 heure et 10 minutes	0,40 €	40 minutes	0,40 €
1heure et 50 minutes	0,50 €	1 heure et 20 minutes	0,50 €	50 minutes	0,50 €
2 heures	0,60 €	1 heure et 30 minutes	0,60 €	1 heure	0,60 €
2 heures et 10 minutes	0,70 €	1 heure et 40 minutes	0,70 €	1heure et 10 minutes	0,70 €
2 heures et 20 minutes	0,80 €	1 heure et 50 minutes	0,80 €	1heure et 20 minutes	0,80 €
2 heures et 30 minutes	0,90 €	2 heures	0,90 €	1heure et 30 minutes	0,90 €
2 heures et 40 minutes	1,00 €	2 heures et 10 minutes	1,00 €	1heure et 40 minutes	1,00 €
etc....	etc....	etc....	etc....	etc....	etc....
6 heures et 20 minutes	3,20 €	5 heures et 50 minutes	3,20 €	5 heures et 20 minutes	3,20 €
6 heures et 30 minutes	3,30 €	6 heures	3,30 €	5 heures et 30 minutes	3,30 €
6 heures et 40 minutes	3,40 €	6 heures et 10 minutes	3,40 €	5 heures et 40 minutes	3,40 €
6 heures et 50 minutes	3,50 €	6 heures et 20 minutes	3,50 €	5 heures et 50 minutes	3,50 €
7 heures	5,00 €	6 heures et 30 minutes	5,00 €	6 heures	5,00 €
8 heures	10,00 €	7 heures et 30 minutes	10,00 €	7 heures	10,00 €
9 heures	20,00 €	8 heures et 30 minutes	20,00 €	8 heures	20,00 €

Après avoir renseigné le numéro d'immatriculation de leur véhicule pour obtenir la délivrance du ticket de stationnement auprès d'un appareil horodateur, l'usager est tenu de conserver le ticket correspondant à la durée du stationnement.

La redevance due par les usagers en cas de neutralisation d'un ou plusieurs emplacements à l'occasion de travaux privés est fixée à 3,80 € par place et par jour.

Un Forfait Poste Stationnement (FPS) est instauré. Son montant dû en cas de défaut de paiement est prévu toutes zones à 20 €.

Article 4. – ABONNEMENTS

Afin d'améliorer le service aux habitants qui résident dans le périmètre « zone résidants » au Centre-Ville et de faciliter les stationnement des personnes amenées à travailler d'une manière régulière dans le Centre-Ville, un abonnement préférentiel peut être souscrit sur les horodateurs situés sur les parkings Nicolas Appert, Jean-Eric Bousch, Robert Schuman, Fischart, de l'Ancienne Mairie, Fabert, de la Tuilerie, de la Cartonnerie et du Schlossberg moyennant le paiement d'une redevance.

La durée et les tarifs sont les suivants :

Durées	Tarifs
Mois	15,00 €
Trimestre	45,00 €
Semestre	85,00 €
Année	165,00 €

Article 5. – ZONE BLEUE

Le stationnement des véhicules est réglementé en zone bleue de la manière suivante,

Liste des rues et places limitées à 2 heures :

- Avenue Saint Rémy ;
- Rue de la Chapelle entre la rue Nationale et l'avenue Saint Rémy ;
- Rue Bauer entre la voie ferrée S.N.C.F. et l'avenue Saint Rémy ;
- Parking de la Forêt à côté de l'Eglise Protestante.

Liste des endroits limités à moins de 2 heures :

- à proximité du 43, Rue Nationale ;
- 72, Rue Nationale ;
- 79, Rue Nationale ;
- à proximité du 174 A, Rue Nationale ;
- à proximité du 3, rue Sainte Croix ;
- 59, rue Sainte Croix ;
- Avenue Saint Rémy, devant le bureau de la Poste ;
- Avenue de Spicheren, devant la Halte-Garderie ;
- Avenue de Spicheren, angle rue de Verdun ;
- Rue de la Chapelle, niveau foyer AMLI ;
- 1, rue de la Chapelle ;
- Devant le bureau de Poste, Avenue Saint Rémy ;
- Rue de la Montagne, niveau parking du Schroeder ;
- Rue de la Chapelle entre la rue Nationale et le Pont S.N.C.F ;

Article 6. – STATIONNEMENT DES VEHICULES DES PERSONNES HANDICAPEES

Les personnes titulaires du macaron « GIC » Grand Invalide Civil ou « GIG » Grand Invalide de Guerre bénéficient d'une exonération de paiement de la redevance de stationnement sur les emplacements de stationnement payant. Le macaron, en cours de validité, doit être impérativement apposé derrière le pare-brise du véhicule.

Le stationnement, sur emplacements réservés aux handicapés, de tous véhicules autres que ceux des personnes précitées sera sanctionné.

Article 7. – STATIONNEMENT DES AUTRES CATEGORIES D'USAGERS

Les médecins, sages-femmes et infirmières sont autorisés à stationner leurs véhicules sur les emplacements de parking payant dans le cas où les personnes sont appelées à exercer leurs activités professionnelles au domicile de leurs patients ou à proximité de leur domicile en cas d'astreinte et essentiellement pour satisfaire leurs obligations en cas d'urgence.

Article 8. – STATIONNEMENT ABUSIF

Dans les zones gérées par horodateurs et en zone bleue :

- tout stationnement de véhicule au-delà de 24h00 est considéré comme « abusif » au sens de l'article R417-12 du Code de la Route
- tout stationnement de véhicule en dehors des places matérialisées au sol est interdit et considéré comme « gênant » au sens de l'article R417-10 du Code de la Route.

Article 9. – Le présent arrêté entre en vigueur avec effet immédiat. Il annule et remplace toute réglementation contraire antérieure.

Article 10. – Seront sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur les infractions aux prescriptions du Code de la Route, des arrêtés municipaux et du présent arrêté, et notamment les usagers qui :

- n'auront pas acquitté la redevance exigible ;
- laisseront leur véhicule dans les aires de stationnement payant au-delà de la durée qu'autorise le montant des droits acquittés ;
- dépasseront la durée maximale de stationnement autorisée dans une zone, cela même s'ils ont acquitté auprès d'un horodateur des droits pour une durée de stationnement supérieure.

Article 11. – Le Directeur Général de la Mairie, le Commissaire de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique de FORBACH, ainsi que tous les agents de la force publique seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation adressée à :

- MM. le Directeur Général de la Mairie
le Commissaire de Police (mail)
le Commandant de la Gendarmerie (mail)
le Commandant du Corps des Sapeurs-Pompiers (mail)
le Directeur de la Régie des Transports (mail)
- Secrétariat des Adjointes (pour porte documents d'astreinte)
- Centre Technique Municipal (mail)
- Réglementation
- Site INTERNET (mail)
- Police Municipale (mail)
- Presse (mail)
- Affichage en Mairie
- Communauté d'Agglomération de Forbach (mail)
- Régie de Stationnement (mail)

Fait à FORBACH, le

16 DEC. 2020



Le Maire,

Alexandre CASSARO
Conseiller Régional du Grand Est